

CÉRÉALES | Le 12 mai, une journée technique a été organisée à Rosans pour présenter le cahier des charges et échanger sur l'itinéraire technique de cette culture.

Le petit épeautre de Haute-Provence, une culture millénaire en plein essor

Située aux confins de quatre départements Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Drôme et Vaucluse, la Haute-Provence est une zone de production historique de petit épeautre (*Triticum monococcum*).

Première céréale domestiquée par l'homme en Mésopotamie il y a environ 10 000 ans, le petit épeautre séduit aujourd'hui de nombreux agriculteurs de la région grâce à ses débouchés variés, sa bonne valorisation économique et ses qualités agronomiques. En effet, cette céréale très rustique est peu sensible aux maladies et son importante couverture du sol limite le développement des adventices.

Le 12 mai dernier, le Syndicat du Petit Épeautre de Haute-Provence (PEHP), Agribio 05, les chambres d'agriculture de la Drôme et des Hautes-Alpes ont organisé conjointement une journée technique à Rosans chez Cédric Truphemus, producteur de PEHP. L'occasion de présenter aux participants le Syndicat, l'IGP, le cahier des charges et d'échanger sur l'itinéraire technique. L'IGP Petit épeautre de Haute-Provence, reconnue en 2009 par l'Union européenne, œuvre à la

défense et à la promotion de ce produit de qualité. « Cette année, le Syndicat du PEHP compte près de 90 producteurs, dont la majorité est située dans la Drôme et les Hautes-Alpes ainsi que six transformateurs », rapporte Sandie Ricard, animatrice au Syndicat du PEHP.

Tous doivent respecter un cahier des charges strict qui garantit l'origine, la qualité et un mode de production respectueux de l'environnement de cette céréale. Les semences utilisées sont issues d'une variété population, c'est-à-dire un ensemble d'individus génétiquement différents en constante évolution. Ces semences présentent donc une capacité d'adaptation à leur environnement ; à la différence des variétés lignées pures ou hybrides issues de la sélection variétale.

Un cahier des charges précis

Le cahier des charges de l'IGP impose de cultiver le PEHP en première paille dans la rotation. Les prairies temporaires (luzerne, sainfoin) ou les cultures de légumineuses annuelles (lentille, pois chiche, vesce, etc.) sont les précédents les plus adaptés car ils permettent de faire rentrer de l'azote



La journée technique était organisée par le Syndicat du Petit Épeautre de Haute-Provence, Agribio 05 et les chambres d'agriculture de la Drôme et des Hautes-Alpes.

dans le système grâce à la fixation symbiotique. Une fertilisation complémentaire à hauteur de 40 à 60 unités d'azote est cependant conseillée si le petit épeautre est cultivé derrière une légumineuse annuelle. Par exemple, un apport d'amendement de type fumier peut être effectué à

l'automne avant labour ; ou un apport d'engrais rapidement minéralisable de type fientes en sortie d'hiver. Les dates de semis et de récolte varient en fonction de l'altitude, généralement entre fin août et mi-octobre pour le semis et entre fin juillet et fin août pour la moisson.

Le rendement moyen se situe entre 18 et 20 q/ha, ce qui représente un rendement net après décortilage de 11 à 13 q/ha. Le décortilage consiste à enlever l'enveloppe autour des grains, formée des glumes et des glumelles.

« La richesse de la filière, ce sont ses nombreux débouchés », affirme Jean Champion, conseiller spécialisé grandes cultures Bio à la chambre d'agriculture de la Drôme. Vendu brut, décortiqué, mondé, en farine, en pâtes ou encore en boulgour, les débouchés sont multiples et permettent de bien valoriser ce produit d'exception. ■

Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes

Le Syndicat du Petit Épeautre de Haute-Provence est toujours à la recherche de nouveaux producteurs. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

- Sandie Ricard, animatrice au Syndicat du PEHP, Tél. : 06 68 99 60 21 ou petit.epeautre@orange.fr
- Nathan Créquy, conseiller productions végétales à la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, Tél. : 06 15 37 31 50 ou nathan.crequy@hautes-alpes.chambagri.fr

ENVIRONNEMENT | Le département des Hautes-Alpes vient de lancer la sixième édition de son Grand Prix départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Les candidatures sont ouvertes !

Le département des Hautes-Alpes est engagé depuis de très nombreuses années dans une démarche responsable vis-à-vis de son environnement. Un engagement qui couvre des champs aussi larges que la préservation des paysages et qui va jusqu'aux confins des transitions énergétiques et écologiques : réflexion sur les mobilités, quête de sobriété énergétique, rénovation du bâti afin qu'il gagne en efficacité, production d'énergies renouvelables, etc.

Pour atteindre ses objectifs et mettre en œuvre ces politiques, il a créé de nouveaux outils qu'il souhaite utiles à l'ensemble des Haut-Alpins afin de leur faciliter les démarches. C'est le cas notamment de la Maison de l'habitat, qui apporte conseils pratiques et financiers aux particuliers et entreprises, ou d'IT05 - l'Agence d'ingénierie territoriale - qui travaille avec les collectivités locales et établissements publics.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) joue évidemment un rôle majeur dans la mise en œuvre de ces politiques publiques en faveur de la construction, la rénovation et de l'aménagement.



Jean-Marie Bernard (au centre), président du département des Hautes-Alpes entouré de ses deux vice-présidents Marc Viosat (à gauche) et Arnaud Murgia (à droite) ont présenté le sixième Grand Prix départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables.

Le Grand Prix permet de mettre en exergue des initiatives, qu'elles soient individuelles ou collectives, qui vont dans le sens de la modernité et de l'aménagement durable de notre territoire. Il permet d'identifier des expériences vertueuses réalisées à l'échelle du territoire afin de les valoriser et de les partager aussi largement

que possible. « Ce Grand Prix s'inscrit dans la cadre large du plan climat-énergie adopté par le Département dès 2014, dont les déclinaisons concrètes sont chaque jour un peu plus nombreuses, explique Jean-Marie Bernard, président du Département. C'est pour valoriser les initiatives prises sur notre territoire en matière de construction,

rénovation ou aménagement du bâti que nous l'organisons. »

Des bâtiments exemplaires

Arnaud Murgia, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et président du CAUE ajoute : « Le Département et le CAUE apportent la démonstration que les Haut-Alpins et les Hautes-Alpes ont les qualités et les capacités à construire, rénover et aménager de manière exemplaire. Pour cela, les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur les compétences et le savoir-faire des filières, de nos artisans et entreprises, qui sont engagés dans des démarches vertueuses depuis de très nombreuses années. On peut penser à la filière bois, qui développe des initiatives particulièrement intéressantes, ou à celle du bâtiment, qui se forme, apprend, se développe et permet ainsi à des jeunes de s'épanouir au pays ».

« Que les candidats au Grand prix soient lauréats ou non à la fin du mois de septembre n'a pas beaucoup d'importance. Ne dit-on pas que l'essentiel, c'est de participer ? », poursuit Marc Viosat, vice-président en charge de la transition énergétique. Parce que qui dit participer dit déjà agir pour

l'environnement et la transition énergétique, construire ou rénover de manière exemplaire, réaliser des bâtiments modernes et conformes aux attentes que nous pouvons avoir pour notre planète. »

Sont appelés à candidater et concourir tous les projets de construction, rénovation ou aménagement réalisés au cours des cinq dernières années, s'inscrivant dans la logique détaillée précédemment, et selon les conditions précisées dans le règlement.

Ce sixième Grand prix est ouvert à tous : maîtres d'ouvrage (élus, particuliers, entrepreneurs, agriculteurs, etc.) ; maîtres d'œuvre (architectes, constructeurs, etc.) ; professionnels de la construction et de l'aménagement (entreprises, artisans, bureaux d'études, etc.). ■

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur les sites internet du CAUE : www.caue05.com et du Département : www.hautes-alpes.fr. Ils devront être retournés, au plus tard le 10 juillet 2022 par mail à l'adresse suivante : j.breniere@caue05.com. Renseignements auprès du CAUE 05 pour toute aide ou complément d'information : 04 92 43 60 31 ou j.breniere@caue05.com